



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

ANALYSE DES VOTATIONS FÉDÉRALES DU 17 MAI 2009

RÉSULTATS DES VOTATIONS

ARTICLE CONSTITUTIONNEL

« POUR LA PRISE EN COMPTE DES MÉDECINES COMPLÉMENTAIRES »

67% OUI

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET

DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS (DONNÉES BIOMÉTRIQUES)

50.1% OUI

PARTICIPATION

38%



ANOUK LLOREN, ALESSANDRO NAI

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.bern est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département de Science Politique de l'Université de Genève.

Département de Science Politique de l'Université de Genève

Responsable : Prof. Dr. Thanh-Huyen Ballmer-Cao
Analyses/commentaires : Anouk Lloren, Alessandro Nai

gfs.bern, Recherche en politique, communication et société

Responsable du projet : Claude Longchamp
Direction du projet : Laura Kopp
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain : Georges Ulrich
Secrétariat : Silvia Ratelband-Pally
Support CATI : Remo Valsangiacomo
Evaluation informatique : Stephan Tschöpe

Traduction

Dr. Emilio Violi, Nicole Stoll

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.- (étranger: Fr. 35.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2008) peut être obtenue au prix de Fr. 700.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.bern, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro : Anouk Lloren, Alessandro Nai (2009) : analyse de la votation fédérale du 17 mai 2009, gfs.bern et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES VOTATIONS DU 17 MAI 2009	4
SITUATION INITIALE	7
IMPORTANCE ACCORDÉE À L'OBJET, NIVEAU DE COMPÉTENCE POLITIQUE ET FORMATION DE L'OPINION	8
Importance accordée à l'objet	8
Niveau de compétence politique	9
Formation de l'opinion	10
ARTICLE CONSTITUTIONNEL « POUR LA PRISE EN COMPTE DES MÉDECINES COMPLÉMENTAIRES »	13
Situation de base	13
Profil du vote	14
Motifs du choix	17
Arguments pour et contre avancés durant la campagne	18
MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS (DONNÉES BIOMÉTRIQUES)	21
Situation de base	21
Profil du vote	22
Motifs du choix	25
Arguments pour et contre avancés durant la campagne	28
PARTICIPATION	30
MÉTHODOLOGIE UTILISÉE	34

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES VOTATIONS DU 17 MAI 2009

Le 17 mai 2009, les citoyen-ne-s suisses ont accepté les deux projets qui leur avaient été soumis. L'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» a été accepté par environ deux tiers des citoyen-ne-s et l'ensemble des cantons. La modification conjointe de la loi fédérale sur les documents d'identité et de la loi fédérale sur les étrangers, qui prévoyait l'introduction électronique de données biométriques dans le passeport suisse et dans les documents de voyage des personnes étrangères, a été acceptée de justesse par 50.1% des votant-e-s. La participation au niveau fédéral a été de 38%.

L'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires»

Lors du scrutin du 17 mai 2009, le premier objet soumis au vote populaire, l'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires», visait à garantir l'accès aux médecines complémentaires dans le système de soins de santé de base en l'inscrivant dans la Constitution. Cet article constitutionnel constituait le contre-projet proposé par le Parlement à l'initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires», qui avait comme objectif la prise en charge complète des médecines alternatives et qui a finalement été retirée par le comité d'initiative. Soutenu par le Conseil fédéral, par le Parlement, ainsi que par presque tous les partis politiques (à l'exception de l'UDC), l'article constitutionnel sur les médecines alternatives a été accepté massivement par le peuple (67%).

Les analyses ont montré que les caractéristiques politiques ont exercé davantage d'influence que les caractéristiques sociodémographiques sur la décision de vote. En effet, si l'état civil, le genre et la région linguistique ont eu un certain impact sur l'orientation du choix de vote, ce sont surtout l'identification partisane et le positionnement sur l'axe gauche/droite qui ont exercé un effet significatif. Plus précisément, les sympathisants du PSS, du PDC et, dans une moindre mesure, du PLR ont accepté l'article constitutionnel. Notons également que les personnes se déclarant d'extrême gauche et de gauche sont celles qui ont le plus voté en faveur de la prise en charge des médecines alternatives par l'assurance de base.

L'analyse des motifs et des arguments de vote montre que les citoyen-ne-s qui ont accepté l'article constitutionnel ont mis en avant l'argument selon lequel les médecines complémentaires sont efficaces. De plus, les personnes interviewées ont accordé de l'importance au coût supposé moindre des médecines alternatives. En revanche, les opposants à l'article constitutionnel ont justifié leur choix en invoquant principalement le coût de la prise en compte des médecines complémentaires et leur caractère non scientifique.

Modification de la loi sur les documents d'identité et de la loi sur les étrangers (données biométriques)

Le deuxième objet soumis au vote le 17 mai 2009 prévoyait une modification à la fois de la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité et de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers. Ces modifications visaient l'introduction électronique de données biométriques dans le passeport suisse et dans les documents de voyage des personnes étrangères. Soutenu par le Conseil fédéral, le Parlement et les partis de centre droite (PDC, PEV, PLR et PBD) et combattu par l'alliance «contre-nature» entre l'UDC et le PSS (ainsi que les Verts), le projet a été accepté de justesse par le peuple suisse (50.1%). Seulement quelque 5'500 voix ont séparé les deux camps.

Nos analyses sur le profil des votant-e-s montrent que, de manière générale, les facteurs sociodémographiques n'ont eu qu'une faible influence sur la décision de vote. Sur l'ensemble des facteurs sociodémographiques testés, seul l'état civil a eu un effet significatif sur la décision ; on constate ainsi que célibataires et divorcé-e-s ont sensiblement moins soutenu le projet, alors que marié-e-s, concubin-e-s et surtout veufs/ves l'ont accepté plus facilement. Le taux de soutien au projet semble par ailleurs augmenter avec l'âge. En revanche, les facteurs politiques ont exercé un effet beaucoup plus important sur la décision. Nos analyses montrent un impact prépondérant tant de la confiance envers le gouvernement que de l'identification partisane. Le même constat peut être avancé pour les valeurs politiques des sondé-e-s : les citoyen-ne-s défendant une fermeture du pays ou se positionnant clairement pour une Suisse qui défend les traditions ont assez fortement refusé le projet, contrairement à ceux et celles prônant modernité et ouverture.

L'analyse des motivations de vote a enfin signalé que les citoyen-ne-s ayant accepté le projet ont essentiellement mis en avant ses avantages en termes de liberté de déplacement à l'étranger ainsi que les améliorations en termes de sécurité contre les abus. Inversement, ce sont surtout les craintes relatives à la protection des données qui ont motivé le refus du projet.

La participation

Avec une participation de 38%, la votation du 17 mai 2009 se situe un peu en dessous de la moyenne de mobilisation des scrutins fédéraux de ces dernières années. A l'instar des votations précédentes, l'âge, le niveau de formation ainsi que l'état civil des citoyen-ne-s a exercé une influence sur le taux de participation au scrutin. En outre, une participation habituelle aux scrutins, un intérêt fort pour la politique ainsi qu'une facilité à se faire une opinion sur les objets soumis au vote ont accru le taux de participation. Remarquons que les partis politiques ont relativement bien réussi à mobiliser leurs sympathisants, notamment le PSS et le PDC.

Tableau 1.1 : Résultats pour la Suisse et par canton, en pourcent des votant-e-s

Cantons	Participation en %	Article constitutionnel sur les « médecines complémentaires » en % de « oui »	Modification de la loi sur les « données biométriques » en % de « oui »
Suisse	38	67	50.1
ZH	40.3	62.4	52.0
BE	35.4	33.1	49.6
LU	39.2	65.1	57.6
UR	40.3	58.5	49.2
SZ	40.0	59.0	46.3
OW	36.4	62.1	55.1
NW	38.1	64.8	54.5
GL	26.3	60.0	50.0
ZG	43.8	64.9	55.3
FR	32.5	72.5	53.1
SO	42.3	66.0	51.9
BS	45.8	68.3	49.1
BL	43.7	67.4	49.9
SH	59.0	56.9	44.5
AR	43.3	69.3	46.7
AI	30.1	66.7	48.1
SG	33.5	63.0	50.4
GR	33.6	66.5	54.2
AG	40.6	61.8	48.3
TG	41.3	63.2	49.1
TI	32.4	66.0	49.5
VD	41.4	78.4	45.5
VS	38.9	73.6	51.4
NE	41.8	73.2	49.2
GE	40.5	77.9	47.2
JU	27.9	77.1	44.0
Source : http://www.admin.ch (résultats provisoires).			

SITUATION INITIALE

Le 17 mai 2009, deux objets ont été soumis en votation fédérale. Premièrement, il s'agit de l'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires», contre-projet du Parlement à une initiative populaire entre temps retirée. Le projet proposait une modification du système de santé actuel à travers une meilleure prise en compte des médecines complémentaires.

Deuxièmement, les citoyen-ne-s ont aussi été appelé-e-s à se prononcer sur une modification de la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité et de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers. Ces modifications prévoyaient l'introduction électronique de données biométriques dans le passeport suisse et dans les documents de voyage des personnes étrangères.

Environ deux tiers des citoyen-ne-s et l'ensemble des cantons ont accepté la révision constitutionnelle proposée par le premier objet. Le deuxième objet a quant à lui été accepté par le peuple avec une très faible majorité (50.1%) : seulement quelque 5'500 voix ont séparé les deux camps selon les résultats provisoires. La participation au niveau fédéral a été de 38%.

Les analyses présentées ci-après offrent quelques pistes afin de mieux comprendre les résultats de la votation du 17 mai 2009. Elles reposent sur une enquête représentative réalisée sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines suivant la votation. L'échantillon comprend 1'012 personnes ayant le droit de vote. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés.

IMPORTANCE ACCORDÉE À L'OBJET, NIVEAU DE COMPÉTENCE POLITIQUE ET FORMATION DE L'OPINION

Importance accordée à l'objet

L'un des moteurs de la participation au niveau individuel lors de votations populaires est le degré d'intérêt que les citoyen-ne-s accordent aux différents objets. Dans l'enquête menée après le scrutin, les sondé-e-s ont eu la possibilité d'évaluer, sur une échelle allant de zéro (minimum) à dix (maximum), l'importance subjective pour eux-mêmes et pour la Suisse des deux objets soumis au vote le 17 mai 2009.

Tableau 2.1 : Perception et importance personnelle de l'objet pour le pays et pour soi-même, en pour cent ayants-droit au vote

	1993–2006	Article constitutionnel « médecines complémentaires »	Loi « données biométriques »
Importance	Moyenne	Moyenne (N)	Moyenne (N)
Personnelle	5.3	5.4 (970)	4.6 (973)
Pour le pays	6.8	6.4 (929)	6.4 (945)

Le *Tableau 2.2* montre que, dans l'ensemble, les citoyennes et citoyens suisses ont accordé aux deux objets une importance légèrement plus faible, comparée aux valeurs habituelles pour la période 1993–2006. Ceci est particulièrement le cas pour l'importance personnelle accordée au deuxième objet (données biométriques). De manière agrégée, la faiblesse de l'importance subjective accordée aux deux objets soumis au scrutin du 17 mai 2009 pourrait expliquer la participation (38%) qui se situe en dessous de la moyenne pour les scrutins fédéraux de ces dix dernières années (autour des 42%).

Comme lors des autres votations, la relation entre importance personnelle et importance pour le pays est très forte pour les deux objets votés le 17 mai 2009. En ce qui concerne les facteurs sociodémographiques pour expliquer les variations de l'importance accordée par les citoyen-ne-s aux deux projets, aucune tendance nette n'a pu être décelée. Le résultat le plus intéressant concerne le fait que l'importance accordée au premier objet (tant personnelle que pour le pays) a été sensiblement et significativement supérieure parmi les femmes. Or, aucune différence significative n'a été mise en évidence entre hommes et femmes sur l'importance accordée au deuxième objet. Ceci confirme l'intérêt souvent plus prononcé des citoyennes pour les enjeux de nature sociale.

Niveau de compétence politique

La compétence politique des citoyen-ne-s est mesurée autant à travers leur niveau de connaissances factuelles que leur compétence pratique. Plus concrètement, elle prend en compte à la fois leur connaissance factuelle du titre et du contenu du projet soumis au vote et leur capacité à justifier leur décision de vote¹. Un-e citoyen-ne connaissant le titre et le contenu de l'objet et étant capable de présenter deux justifications de sa décision est considéré-e comme bénéficiant d'une compétence politique élevée. Ainsi, la mesure proposée est strictement dépendante des enjeux du scrutin. Elle n'est donc pas à même de fournir un indicateur relatif au niveau de compétence générale du citoyen et ne doit donc pas être interprétée dans ce sens (bien qu'une forte relation existe probablement entre compétence générale et compétence spécifique aux enjeux du scrutin).

Tableau 2.2 : Niveaux de compétence pourcentages votant-e-s seulement en pour cent

	Moyenne 1981-1995	Article constitutionnel « médecines complémentaires »	Loi « données biométriques »
Elevé	19	23	23
Moyen	41	33	37
Faible	40	44	40
Total	100%	100%	100%
N		386	386

Le *Tableau 2.2* montre que la répartition des citoyen-ne-s selon les différents niveaux de compétence relatifs aux deux objets est globalement assez proche des résultats habituels pour la période précédente (1981-1995). Pour les deux objets soumis au vote le 17 mai 2009, on constate qu'environ un quart des votant-e-s affiche une compétence élevée : ils ont été en mesure de restituer tant le titre que le contenu des objets, et ont su justifier leur choix par deux motivations différentes. Or, ces citoyen-ne-s « compétents » représentent en moyenne environ un cinquième des votants pour la période 1981-1995. Néanmoins, les deux objets en question se différencient légèrement quant au pourcentage de citoyen-ne-s moyennement ou faiblement compétent-e-s. Le premier objet (médecines complémentaires) a connu une plus forte part de citoyen-ne-s faiblement compétents (44%), alors que cette part est de 40% pour le deuxième objet (données biométriques).

Nos analyses montrent également que le niveau de compétence politique pour les deux objets a été fortement influencé par quelques déterminants sociodémographiques majeurs (résultats non montrés). Ainsi, pour les deux objets, les personnes plus âgées et au bénéfice d'une formation supérieure ont eu un niveau de compétence politique sensiblement plus haut. Concernant le premier objet, un niveau de compétence significativement plus élevé a aussi été mis en évidence pour certaines catégories de l'état civil (marié-e-s, veufs/ves et divorcé-e-s), de revenu (supérieur) et partiellement du genre (femmes). Néanmoins, ces trois facteurs n'ont eu aucun effet significatif sur le niveau de compétence relatif au deuxième objet.

¹ La question des motifs du vote, qui permet d'estimer la compétence pratique des citoyen-ne-s, n'est posée qu'aux interviewé-e-s ayant participé à la votation. De ce fait, la compétence politique n'est mesurée que pour les personnes ayant pris part au scrutin (soit 386 sur les 1'012 de notre échantillon, ce qui représente environ 38%).

Formation de l'opinion

Les processus qui mènent à la formation de l'opinion sont complexes. On dispose cependant de quelques indicateurs qui permettent de dresser une image générale de ces processus cognitifs, à savoir : la difficulté à se former une opinion, le moment de la prise de décision et l'utilisation de différentes sources d'information.

Tableau 2.3 : Moment du choix et difficulté lors de la formation de l'opinion en pour cent participant-es

	Moyenne 1981–2006	Article constitutionnel « médecines complémentaires »	Loi « données biométriques »
Difficulté du choix		N=980	N=981
Plutôt facile	67	67	62
Indécis	3	14	14
Plutôt difficile	29	19	25
Moment du choix		N=579	N=580
Dès le début de la campagne	38	50	36
6 à 2 semaines avant le vote	45	30	37
1 semaine à 1 jour avant le vote	17	21	27
Total	100	100	100

Nos analyses montrent, premièrement, qu'une majorité des citoyen-ne-s a réussi à se faire un avis sur les deux objets de manière relativement aisée (*Tableau 2.3*). Tout comme pour la moyenne de la période 1981–2006, environ deux tiers des citoyen-ne-s déclarent ne pas avoir eu de difficultés particulières pour voter le 17 mai 2009. Néanmoins, force est de constater que le deuxième objet a peut-être posé quelques difficultés supplémentaires. En effet, le pourcentage de sondé-e-s ayant trouvé plutôt facile la formation d'une opinion est légèrement inférieur à celui pour le premier objet. A noter aussi que la part de citoyen-ne-s n'ayant éprouvé ni de la facilité, ni de difficultés particulières, est sensiblement plus importante qu'en moyenne.

La différence entre les deux objets votés le 17 mai 2009 concernant la formation de l'opinion est plus visible lorsque l'on considère les résultats liés au moment de la prise de décision. Le *Tableau 2.3* montre en effet que la prise de décision a été sensiblement plus précoce pour le premier objet que pour le deuxième. Environ 50% des citoyen-ne-s ont déclaré déjà connaître leur propre position sur l'article constitutionnel relatif aux médecines complémentaires dès le début de la campagne. Pour ces citoyen-ne-s, la campagne politique a probablement eu un effet moindre sur la prise de décision. Seulement 36% ont en revanche déclaré déjà connaître leur position par rapport à l'introduction de données biométriques dans les documents de voyage dès le début de la campagne (ce score s'aligne sur la moyenne de la période 1991–2006). Ce même projet a par contre connu une part beaucoup plus impor-

tante de citoyen-ne-s qui signalent n'avoir pris la décision que tardivement, soit au cours de la dernière semaine avant le vote. Ce score pour le deuxième objet (27%) dépasse à la fois celui pour le premier objet (21%) et la moyenne pour la période 1991-2006 (17%). Il est donc possible d'imaginer que c'est sur le deuxième objet que la campagne politique a été plus en mesure de façonner le choix des votant-e-s.

En étudiant l'effet de quelques facteurs sociodémographiques majeurs sur le moment de la prise de décision, on constate aussi des différences importantes entre les deux objets (résultats non montrés). Ainsi, si aucun des facteurs sociodémographiques n'a eu un effet significatif ou intéressant sur le moment de prise de décision relatif au premier objet, tel n'est pas le cas pour le deuxième. Selon nos analyses, la décision relative à l'introduction de données biométriques a été prise de manière sensiblement plus précoce par les personnes plus âgées, les hommes, et les citoyen-ne-s au bénéfice d'une formation de niveau intermédiaire (maturité ou études pédagogiques).

Le niveau de compétence politique et les difficultés perçues sont un très bon facteur explicatif du moment de la décision sur le premier objet. Selon nos analyses (résultats non montrés), les citoyen-ne-s les moins compétent-e-s ont eu une probabilité bien plus importante de devoir attendre la fin de la campagne pour prendre une décision. Ceci est aussi le cas pour les citoyen-ne-s ayant éprouvé des difficultés lors du processus de formation de l'opinion. La difficulté à se former une opinion a été également un facteur important pour expliquer le moment de la décision pour le deuxième objet. Dans ce cas aussi, la difficulté de se former une opinion a fortement repoussé le moment de la décision finale. Cependant, le niveau de compétence des citoyen-ne-s ne permet pas d'expliquer le moment de la décision pour le deuxième objet, qui est prise de manière indiscriminée au cours de la campagne par les différents niveaux de compétence politique.

Tableau 2.4 : Utilisation des différentes sources d'information en pour cent

Source d'information	Pourcentage moyen 1990-2006	Deux objets soumis le 17 mai 2009
Articles de journaux	77	81
Radio	54	56
Télévision	70	71
Informations officielles (Brochure Cf)	59	66
Tracts, prospectus, etc.	35	39
Publicité dans les journaux	41	40
Affiches de rue	29	30
Lettres de lecteur	42	48
Stands d'information	7	11
Direct mailing ^a	16	22
Information au travail ^b	16	15
Internet ^c	6	19
Sondages d'opinion ^d	-	38
Faible usage des sources (0-3)	36	26
Usage moyen des sources (4-7)	53	60
Fort usage des sources (8-12)	11	13
Total	100%	100%
N		588

^a Données disponibles uniquement à partir du scrutin du 17.05.1992 (VOX 44).
^b Données disponibles uniquement à partir du scrutin du 06.12.1992 (VOX 47).
^c Données disponibles uniquement à partir du scrutin du 07.06.1998 (VOX 63).
^d Tout récemment intégrée dans le questionnaire VOX [exclue de l'indicateur additif].

Les données VOX fournissent également des indications sur l'utilisation des différentes sources par les citoyen-ne-s pour s'informer sur les objets du scrutin du 17 mai 2009. Le *Tableau 2.4* montre que l'usage des sources d'information a été en général similaire, sinon légèrement supérieur, à celui qu'en font habituellement les citoyen-ne-s (1990-2006). Ainsi, les citoyen-ne-s ont principalement forgé leur opinion à partir des moyens classiques d'information (journaux, télévision ou radio et Brochure du Conseil fédéral). Les lettres des lecteurs, mais aussi le direct mailing et l'internet, ont également connu un fort succès lors de ce scrutin. Finalement, le nombre de sources d'information qui ont été utilisées simultanément s'écarte partiellement des moyennes habituelles (1990-2006). Le pourcentage de citoyen-ne-s ayant utilisé plus de quatre sources d'information a considérablement augmenté, tandis que le pourcentage de citoyen-ne-s n'utilisant qu'entre zéro et trois sources a sensiblement chuté. La diversification des sources d'information et la démocratisation de l'accès à certaines d'entre elles sont probablement en mesure d'expliquer ce phénomène. Aucun des facteurs sociodémographiques principaux n'a, en revanche, eu d'effet significatif sur le nombre de sources d'information utilisées.

ARTICLE CONSTITUTIONNEL « POUR LA PRISE EN COMPTE DES MÉDECINES COMPLÉMENTAIRES »

Situation de base

L'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires », premier objet soumis au vote populaire lors du scrutin du 17 mai 2009, visait à garantir l'accès aux médecines complémentaires dans le système de soins de santé, en intégrant un nouvel article dans la Constitution. Notons que cet objet constitue le contre-projet élaboré par le Parlement en réaction à l'initiative populaire intitulée « Oui aux médecines complémentaires » qui avait comme objectif la prise en charge complète des médecines complémentaires, c'est-à-dire au niveau de la prévention, des soins ambulatoires et hospitaliers, des assurances sociales, des médicaments, de la formation et formation postgrade, des autorisations d'exercer ainsi que de la recherche et de l'enseignement². Le Parlement s'est prononcé contre cette initiative jugée « excessive, trop vague et inutile » (Brochure du Conseil fédéral). Le comité d'initiative a finalement retiré l'initiative populaire pour soutenir le contre-projet élaboré par le Parlement.

Le contre-projet élaboré par le Parlement prévoit que les prestations des médecines alternatives soient prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Toutefois, l'article constitutionnel ne précise pas quels domaines des médecines complémentaires seront pris en charge par l'assurance de base. Consacrant un principe général plutôt que des modalités précises de mise en œuvre, le Parlement et les cantons, selon leurs compétences respectives, devront légiférer pour préciser les questions liées à l'application de l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires ».

Au niveau fédéral, tous les partis politiques, sauf l'UDC et l'UDF, ont pris position en faveur de l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires. Toutefois, quelques sections cantonales et des organisations de jeunesse des partis ont émis une recommandation divergente. Ainsi, les Jeunes libéraux radicaux, les sections saint-galloise du Parti bourgeois-démocratique et du PLR bernois, neuchâtelois et zurichois n'ont pas soutenu l'article constitutionnel, tandis que les sections cantonales d'Argovie et de Berne de l'UDC, ainsi que les Femmes UDC ont pris position en faveur de ce même article. Par ailleurs, notons que l'Union patronale suisse et le Centre Patronal ont donné des consignes de vote négatives, tandis que les syndicats, notamment l'Union syndicale suisse, l'Union des arts et métiers ainsi que l'Union des paysans ont recommandé d'accepter l'article constitutionnel. Pour finir, il faut relever que H+ Les hôpitaux de Suisse s'est prononcé en faveur de la prise en charge des médecines alternatives par l'assurance de base, alors que Santéuisse et la Fédération des médecins suisses n'ont pas donné de consignes de vote.

² <http://www.parlament.ch/f/dokumentation/dossiers/komplementaer/Pages/komplementaer-in-kuerze.aspx>, consulté le 22 juin 2009.

L'article constitutionnel sur les médecines complémentaires était soutenu tant par le Conseil fédéral que par le Parlement. Plus précisément, le Conseil national s'est prononcé en faveur de cet article par 152 voix contre 16 et 24 abstentions, alors que le Conseil des Etats l'a adopté par 41 voix contre 0 et 2 abstentions.

L'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» a largement été accepté : 67% des citoyens et des citoyennes ainsi que l'ensemble des cantons ont voté «oui».

Profil du vote

L'analyse du profil des votant-e-s signale que les caractéristiques politiques ont eu un impact plus important que les caractéristiques sociodémographiques sur la décision de vote des sondé-e-s. En effet, les résultats montrent que les partisans et les opposants de l'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» se sont principalement divisés en fonction de l'axe gauche/droite, tandis que les facteurs sociodémographiques ont beaucoup moins pesé sur la décision.

Tableau 3.1 : Médecines complémentaires – Comportement de vote d'après les caractéristiques sociales en pour cent

Caractéristiques/catégories	% de «oui»	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	68	550	
Etat civil			V = .13*
Célibataire	74	76	
Marié-e	64	350	
Vit avec partenaire	64	[39]	
Veuf/ve	77	[39]	
Divorcé-e	82	[45]	
Région linguistique			V = .12*
Suisse alémanique	64	359	
Suisse romande	76	159	
Suisse italienne	66	[32]	
Sexe			V = .11**
Hommes	63	264	
Femmes	73	285	
Age			n.s.
Niveau de formation			n.s.
Lieu de résidence			n.s.
Revenu mensuel du ménage			n.s.
* p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.			
^a Pondération fournie par gfs.bern.			

Le *Tableau 3.1* présente les résultats principaux concernant les facteurs sociodémographiques. Dans un premier temps, on constate une certaine influence de l'état civil sur la décision de vote. En effet, les personnes divorcées, les célibataires et les veufs/ves ont davantage soutenu l'article constitutionnel sur la prise en compte des médecines complémentaires que les personnes mariées et celles vivant en concubinage. Le clivage linguistique s'avère également être un facteur ayant déterminé le choix de vote des sondé-e-s, les Suisses romands ayant plus massivement accepté l'article constitutionnel que les Suisses alémaniques et italo-phones. Pour finir, remarquons que le genre a exercé un effet sur la décision de vote. Les femmes, qui ont accordé une importance plus grande que les hommes à l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires, l'ont plus fortement accepté aux urnes.

Tableau 3.2 : Médecines complémentaires – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques en pour cent

Caractéristiques/catégories	% de «oui»	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	68	550	
Lien avec un parti politique^b			V=.29***
PSS	85	106	
PDC	65	(48)	
PLR	55	67	
UDC	50	80	
Autres partis	69	65	
Pas de parti	68	117	
Positionnement sur l'axe gauche/droite^b			V=.22***
Extrême gauche	81	(48)	
Gauche	80	122	
Centre	69	173	
Droite	55	113	
Extrême droite	53	51	
Pas de position	67	(33)	
Confiance envers le gouvernement			V=.13**
Confiant	70	221	
Indécis	80	76	
Méfiant	63	248	
*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.			
^a Pondération fournie par gfs.bern.			
^b Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.			

Concernant les facteurs politiques, le *Tableau 3.2* montre que l'identification partisane et l'auto-positionnement sur l'échelle gauche/droite ont exercé la plus forte influence sur la décision de vote quant à l'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires». En effet, les personnes se sentant proches du PLR et surtout de l'UDC ont été moins nombreuses que la moyenne des votant-e-s à dire «oui». L'analyse de l'influence de l'auto-positionnement sur l'échelle gauche/droite confirme cette tendance. On remarque ainsi que les individus se situant à l'extrême gauche et à gauche de l'échiquier politique ont massivement soutenu l'article constitutionnel. Par contre, seule une très courte majorité de sondé-e-s se déclarant de droite ou d'extrême droite ont accepté cet article. La confiance envers le gouvernement semble avoir également exercé un impact significatif sur la décision de vote. Plus précisément, les personnes indécises mises à part, les votant-e-s qui éprouvent de la confiance envers les autorités ont davantage accepté l'article constitutionnel.

Finalement, l'analyse des valeurs en politique permet d'approfondir les raisons de l'acceptation de l'article constitutionnel. Ainsi, le soutien à l'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires» est essentiellement le fait d'individus détenant des valeurs d'ouverture de la Suisse. A relever aussi que les personnes étant en faveur d'un Etat interventionniste ont été beaucoup plus nombreuses à approuver l'article constitutionnel que les personnes qui sont en faveur d'un accroissement de la libre concurrence. Par contre, concernant le clivage Etat vs. cantons, ce sont les sondé-e-s qui se sont déclaré-e-s détenir des valeurs mixtes (ni en faveur de davantage de pouvoir à l'Etat ni aux cantons) qui ont le plus soutenu l'article constitutionnel «Pour la prise en compte des médecines complémentaires».

Tableau 3.3 : Médecines complémentaires – Comportement de vote d'après les valeurs en pour cent

Valeurs	% de «oui»	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	68	550	
Ouverture vs. fermeture			V=.20***
Ouverture	75	359	
Valeurs mixtes	56	125	
Fermeture	53	53	
Concurrence			V=.12**
Plus d'Etat	77	104	
Valeurs mixtes	67	159	
Plus de concurrence	62	257	
Pouvoir à l'Etat vs. cantons			V=.12**
Pouvoir à l'Etat	67	157	
Valeurs mixtes	75	176	
Pouvoir aux cantons	62	195	
*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.			
^a Pondération fournie par gfs.bern.			

Motifs du choix

Les motifs avancés spontanément par les interviewé-e-s qui ont voté en faveur de l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires sont présentés dans le *Tableau 3.4*.

Globalement, les résultats montrent l'importance des motivations liées à l'efficacité présumée des médecines alternatives (respectivement 50% de toutes les mentions cumulées et 32% des premières mentions) d'une part, et à la liberté de choix des patients (respectivement 44% de toutes les mentions cumulées et 24% des premières mentions) d'autre part. Les citoyen-ne-s ont ensuite justifié leur « oui » aux urnes en invoquant l'argument selon lequel les médecines complémentaires seraient moins chères (46% de toutes les mentions cumulées et 17% des premières mentions). Pour finir, les motifs généraux ont souvent été invoqués par les partisans de l'article constitutionnel (36% de toutes les mentions cumulées et 24% des premières mentions).

Tableau 3.4 : Médecines complémentaires – Motifs des votant-e-s « oui » (plusieurs réponses possibles)

Motifs en faveur de l'introduction des médecines complémentaires	Premières mentions (en %)	Toutes mentions cumulées
1. Les médecines complémentaires sont efficaces (il n'y a pas de différence entre médecines complémentaires et médecines traditionnelles ; les médecines complémentaires sont aussi efficaces, voire plus efficaces que les médecines classiques, etc.)	32	50
2. Il faut respecter la liberté de choix (l'élargissement des prestations de l'assurance de base est nécessaire ; j'utilise déjà les médecines complémentaires, etc.)	24	44
3. Les médecines complémentaires coûtent moins chères que les médecines classiques (les produits des médecines complémentaires coûtent moins chers ; j'avais déjà contracté une assurance complémentaire qui prenait en charge les médecines complémentaires, etc.)	17	46
4. Motivations générales d'acceptation	24	36
5. Il faut lutter contre l'industrie pharmaceutique	0.2	4
6. Autres raisons (recommandation de partis, de tiers, etc.)	2.5	5
Total	100% (N=366)	185%* (N=678)
* Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.		

Les résultats (*Tableau 3.5*) concernant les motivations de vote contre l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires » mettent en évidence que les opposants au projet pensent en premier lieu qu'intégrer les médecines alternatives au sein de l'assurance obligatoire coûte trop cher (respectivement 115% de toutes les mentions cumulées et 58% des premières mentions). Un bon nombre d'opposants les considère également comme inefficaces ou inutiles (respectivement 51% de toutes les mentions cumulées et 26% des premières mentions). Pour finir, les personnes interrogées ont aussi souvent invoqué des motivations d'ordre général pour justifier leur refus de soutenir l'article constitutionnel (20% toutes mentions confondues et 13% des premières mentions).

Tableau 3.5 : Médecines complémentaires – Motifs des votants-e-s « non » (plusieurs réponses possibles) en pour cent

Motifs contre l'introduction des médecines complémentaires	Uniquement premières mentions (en %)	Toutes mentions cumulées
1. Les médecines complémentaires sont trop chères (cela va augmenter les primes d'assurance maladie ; il y a responsabilité individuelle : chacun doit prendre en charge les coûts qu'il occasionne, etc.)	58	115
2. Les médecines complémentaires sont inutiles/inefficaces (je suis sceptique quant au caractère scientifique des médecines complémentaires ; les médecines classiques sont suffisantes, etc.)	26	51
3. Motivations générales de refus	13	20
4. Autres motifs de refus (recommandation de partis, de tiers, etc.)	3	5
Total	100% (N=173)	191%* (N=331)
* Taux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.		

Arguments pour et contre avancés durant la campagne

Les personnes interviewées ont également été confronté-e-s à une série d'arguments en faveur et contre l'article constitutionnel qui étaient présents lors de la campagne. L'analyse montre que les citoyen-ne-s se positionnent différemment en fonction de leur décision de vote.

Le *Tableau 3.6*, qui présente le soutien aux arguments en faveur de l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires, montre que l'un d'entre eux polarise particulièrement les partisans et les opposants à l'article constitutionnel. Plus précisément, l'argument qui a le plus divisé les votant-e-s est d'ordre général et postule qu'il faut impérativement que l'assurance de base prenne en charge les médecines alternatives. Ainsi, les individus qui ont accepté l'article ont soutenu massivement cet argument (94%), alors que ceux qui ont

refusé l'article l'ont rejeté très clairement (80%). Pendant ce temps, une grande majorité des partisans de l'article constitutionnel a également soutenu l'argument selon lequel le libre choix des médecines (alternatives ou classiques) doit être respecté (85%), contre seulement 43% des opposants au projet soumis au vote. Pour finir, les sondé-e-s qui ont accepté l'article constitutionnel ont été deux fois plus nombreux/ses à être d'accord avec l'argument postulant que les médecines complémentaires coûtent moins chères que les médecines classiques que ceux qui l'ont rejeté (respectivement 78% et 45%).

Tableau 3.6 : Médecines complémentaires – Succès des arguments «pour» auprès des votant-es en pour cent

Arguments «pour»		D'accord	Pas d'accord	NSP
Il faut impérativement que les médecines complémentaires soient prises en charge par l'assurance de base.	Total	70	29	(1)
	Oui	94	4	(1)
	Non	19	80	(2)
La liberté pour tout patient de choisir la thérapie qui lui convient doit être défendue.	Total	71	24	(5)
	Oui	85	13	(2)
	Non	43	46	(11)
Les médecines complémentaires sont souvent moins chères que les médecines classiques.	Total	66	21	(13)
	Oui	78	10	(12)
	Non	41	45	14

Les arguments contre l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires ont également divisé partisans et opposants de l'article constitutionnel sur les médecines complémentaires (Tableau 3.7). Tout d'abord, presque tous les opposants à l'article constitutionnel ont massivement soutenu l'argument selon lequel ceux qui veulent bénéficier des médecines alternatives devraient contracter une assurance complémentaire. Cet argument a, par contre, été rejeté massivement par les partisans de l'article constitutionnel. Similairement, les citoyen-ne-s qui ont voté contre la prise en charge des médecines alternatives par l'assurance de base ont été très nombreux/ses à approuver l'idée selon laquelle les primes augmenteraient si l'article constitutionnel était accepté par le peuple, tel n'était pas le cas pour une majorité des votant-e-s qui ont voté en faveur. Pour finir, un contre-argument a moins convaincu les individus qui ont pourtant refusé l'article constitutionnel, à savoir l'inefficacité des médecines alternatives. En revanche, ce même argument a farouchement été rejeté par les partisans des médecines complémentaires puisqu'ils étaient 78% à déclarer ne pas être d'accord avec celui-ci.

Tableau 3.7 : Médecines complémentaires – Succès des arguments «contre» auprès des votant-es en pour cent

Arguments «contre»		D'accord	Pas d'accord	NSP
Ceux qui veulent bénéficier des médecines complémentaires n'ont qu'à contracter une assurance complémentaire.	Total	47	51	(2)
	Oui	27	70	(3)
	Non	90	9	(1)
Il faut éviter d'intégrer de nouvelles prestations dans l'assurance de base car cela mènerait à l'augmentation des primes.	Total	50	44	6
	Oui	36	57	(7)
	Non	80	16	(4)
Les médecines complémentaires ne sont pas de la vraie médecine : on ne peut pas prouver qu'elles sont efficaces.	Total	55	37	(8)
	Oui	15	78	(7)
	Non	55	37	(8)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS (DONNÉES BIOMÉTRIQUES)

Situation de base

Le deuxième objet soumis au vote le 17 mai 2009 prévoyait une modification conjointe de la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité et de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers. Ces modifications impliquaient l'introduction de données biométriques (notamment une photographie et deux empreintes digitales enregistrées sur une puce électronique) dans le passeport suisse et dans les documents de voyage des personnes étrangères (documents d'identité des réfugiés statutaires et apatrides).

Les autorités suisses préconisaient la modernisation des documents de voyage afin de les adapter aux nouveaux standards internationaux en vigueur aux Etats-Unis et dans la zone Schengen, à laquelle le pays est associé. D'après le Conseil fédéral et le Parlement, le projet faciliterait la liberté de voyager des ressortissants suisses et permettrait une meilleure protection du passeport suisse contre les abus et les falsifications.

Le comité référendaire opposé au projet a, quant à lui, soutenu que la participation de la Suisse à l'espace Schengen n'engageait pas le pays de manière obligatoire à adopter de telles modifications. De plus, les opposants au projet ont mis en avant une augmentation des coûts et des pratiques administratives nécessaires à l'émission des passeports, ainsi que le risque de graves problèmes liés à la sécurité des données³. En ce sens, les autorités suisses ont affirmé lors de la campagne que tant la protection des données que les contrôles sur leur utilisation effective seront garantis suite à l'acceptation du projet. Comme nous le verrons, tant opposants que partisans du projet font référence à la sécurité des données dans leurs motivations spontanées de vote.

L'introduction des données biométriques était soutenue à la fois par le Conseil fédéral et par le Parlement. La Chambre haute a accepté le projet à large majorité (36 voix en faveur, 2 contre et 3 abstentions), alors qu'au Conseil national, le vote a été plus serré (94 voix en faveur, 81 contre et 12 abstentions). Le projet était, par ailleurs, soutenu par les partis du centre droite, notamment par le PDC, le PEV, le PLR ainsi que le récent PBD. L'Union paternelle suisse et economiesuisse ont aussi soutenu l'introduction des données biométriques. L'alliance « contre-nature » entre le PSS et l'UDC s'est opposée au projet, de même que les Verts suisses. Les Verts libéraux ont, quant à eux, laissé la liberté de choix, tout comme l'Union syndicale suisse.

³ Arguments du comité référendaire tels que reportés dans la Brochure officielle du Conseil fédéral pour la votation du 17 mai 2009 (p. 19).

L'introduction des données biométriques a été acceptée par le peuple avec une très faible majorité (50.1%). Seulement quelque 5'500 voix ont séparé les deux camps selon les résultats provisoires.

Profil du vote

Les analyses sur le profil des votants signalent, de manière générale, une faible importance des facteurs sociodémographiques, mais un plus fort impact des caractéristiques politiques et des valeurs sur la décision de vote.

Tableau 4.1 : Loi « données biométriques » – Comportement de vote d'après les caractéristiques sociales en pour cent

Caractéristiques/catégories	% de « oui »	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	50	552	
Etat civil			V=.14*
Célibataire	35	83	
Marié-e	52	346	
Vit avec partenaire	[51]	[39]	
Veuf/ve	[64]	[33]	
Divorcé-e	46	50	
Age			n.s.
Niveau de formation			n.s.
Région linguistique			n.s.
Sexe			n.s.
Lieu de résidence			n.s.
Revenu mensuel du ménage (en francs)			n.s.
* p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.			
^a Pondération fournie par gfs.bern.			

Le *Tableau 4.1* présente tout d'abord les éléments les plus importants relatifs au profil socio-démographique des partisans du projet. De façon générale, aucun facteur ne permet d'expliquer de manière nette son acceptation. Sur l'ensemble des facteurs sociodémographiques testés, seul l'état civil a eu un effet significatif sur la décision de vote. On constate ainsi que célibataires et divorcé-e-s ont sensiblement moins soutenu le projet, alors que marié-e-s, concubin-e-s et surtout veufs/ves l'ont accepté plus facilement.

L'analyse du profil des partisans du projet selon leurs caractéristiques politiques et selon leurs valeurs politiques est nettement plus instructive. Le *Tableau 4.2* souligne, tout d'abord, un rôle important de la confiance envers le gouvernement sur la décision de vote. On constate que les citoyen-ne-s déclarant éprouver de la confiance dans l'exécutif fédéral ont accepté le projet à une assez large majorité, ce qui contraste avec le comportement des

moins confiants ou des indécis. Similairement, l'affiliation partisane explique assez fortement la décision des citoyen-ne-s : les partisans du PDC et du PLR ont soutenu le projet de manière assez importante, alors que ce sont surtout les partisans de l'UDC qui ont eu plus tendance à le refuser. Ce constat est évidemment en adéquation avec les recommandations de vote des différentes formations politiques le long de la campagne, ainsi que l'alliance « contre-nature » entre le PSS et l'UDC parmi les opposants. Il est donc assez logique de constater que l'auto-positionnement sur un hypothétique axe gauche/droite ait aussi été en mesure de déterminer la décision des citoyen-ne-s. En effet, nos analyses indiquent clairement que c'est particulièrement au centre et au centre droite que le projet a obtenu le plus de soutien, tandis qu'à l'extrême droite, et surtout à gauche et à l'extrême gauche, le soutien a été relativement plus mitigé. Il est donc intéressant de constater que le projet n'a pas activé une simple opposition entre gauche et droite, comme c'est souvent le cas. Aucun effet n'a pu être mis en évidence de manière générale en ce qui concerne l'intérêt pour la politique.

Tableau 4.2 : Loi « données biométriques » – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques en pour cent

Caractéristiques/catégories	% de «oui»	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	50	552	
Confiance envers le gouvernement			V=.31***
Confiant	69	220	
Indécis	32	81	
Méfiant	39	247	
Lien avec un parti politique^b			V=.23**
PSS	49	112	
PDC	[73]	[44]	
PLR	66	64	
UDC	39	78	
Autres partis	45	64	
Pas de parti	45	121	
Positionnement sur l'axe gauche/droite^b			V=.16*
Extrême gauche	40	57	
Gauche	44	126	
Centre	60	169	
Droite	52	108	
Extrême droite	[47]	[49]	
Pas de position	[42]	[33]	
Intérêt pour la politique			n.s.

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.
^a Pondération fournie par gfs.bern.
^b Les catégories « pas de parti » et « pas de position » ne sont pas prises en compte pour l'estimation du coefficient d'association.

Le positionnement par rapport à des valeurs politiques est aussi en mesure d'expliquer la décision des citoyen-ne-s. Le *Tableau 4.3* montre que les citoyen-ne-s valorisant une fermeture du pays ou une Suisse qui défend les traditions ont assez fortement refusé le projet, contrairement à celles et ceux prônant modernité et ouverture. Le positionnement sur ces deux dimensions est habituellement un puissant déterminant du vote sur la politique internationale ou de sécurité. Ces domaines, indépendamment des enjeux spécifiques du projet soumis au vote (qui peuvent varier de l'immigration aux relations supranationales du pays en passant par l'importance de l'armée), sont souvent perçus par les citoyen-ne-s en termes d'opposition entre ouverture et fermeture du pays. Cette tension est par ailleurs la plupart du temps amplement véhiculée par les campagnes à la veille des votations.

Similairement, nos analyses montrent que les citoyen-ne-s prônant une égalité des chances entre Suisses et étrangers ont plus favorablement accueilli le projet que ceux prônant de favoriser les Suisses. L'effet de ce déterminant n'est par contre significatif qu'au $p < .1$. Enfin, ce sont surtout les citoyen-ne-s qui n'envisagent pas comme nécessaire une augmentation de l'ordre dans le pays qui ont refusé le projet.

Tableau 4.3 : Loi « données biométriques » – Comportement de vote d'après les valeurs en pour cent

Valeurs	% de «oui»	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	50	552	
Ouverture vs. fermeture			V=.15**
Ouverture	54	365	
Valeurs mixtes	46	123	
Fermeture	30	53	
Modernité vs. traditions			V=.13*
Pour une Suisse moderne	57	215	
Valeurs mixtes	49	219	
Pour une Suisse qui défend ses traditions	40	111	
Ordre			V=.11*
Moins d'ordre	[33]	[46]	
Valeurs mixtes	51	152	
Plus d'ordre est nécessaire	52	341	
Egalité des chances pour les étrangers			n.s.
* $p < .05$, ** $p < .01$, *** $p < .001$, n.s.: non significatif.			
^a Pondération fournie par gfs.bern.			

Motifs du choix

Les *Tableaux 4.4* et *4.5* présentent les motivations avancées spontanément par les interviewé-e-s afin de justifier leur décision. Deux indicateurs sont associés à chaque type de motivations : le pourcentage d'individus ayant justifié leur propre choix avec cette motivation, toutes mentions confondues⁴, et le pourcentage d'individus ayant indiqué la motivation en question en premier.

La grande majorité des motivations de vote avancées par les partisans de l'introduction de données biométriques dans les documents de voyage (*Tableau 3.4*) porte sur la liberté de déplacement à l'étranger. Cet enjeu concerne par ailleurs environ la moitié des premières mentions. Si on regarde de manière plus détaillée ces mêmes motivations (résultats non montrés), on constate que l'argument principal cité en premier lieu par les partisans est une meilleure compatibilité avec les autres pays (environ 23% des premières mentions), suivi par l'argument « une meilleure facilité de voyager » (16% des premières mentions). A part les motivations générales de soutien, 19% des premières mentions soulignent que le projet est une avancée importante en matière de sécurité. Ainsi, les partisans du projet ont été assez nombreux à mettre en avant le fait que le projet permet une meilleure lutte contre la criminalité, des contrôles d'identité plus simples, et des luttes plus efficaces contre les falsifications des documents. Nos analyses montrent également que l'identification partisane explique partiellement les motivations avancées par ceux qui ont accepté le projet. Pour les citoyen-ne-s ayant accepté l'introduction de données biométriques, la motivation principale des sympathisants du PSS concerne la liberté de déplacement à l'étranger (50% des premières mentions), alors que seulement 17% de leurs premières mentions concernent des enjeux de sécurité. Parmi les sympathisants de l'UDC ayant accepté le projet, on constate que les enjeux de sécurité occupent une place beaucoup plus importante : presque un-e votant-e UDC sur trois ayant accepté le projet argumente que ce dernier constitue une avancée en matière de sécurité. Enfin, il est intéressant de constater qu'environ 10% des partisans au projet ont signalé comme première motivation que la protection ou l'archivage des données individuelles ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Cet argument, qui représente une proportion importante des motivations cumulées, est une réponse directe à la crainte principale des opposants (voir *infra*).

⁴ Plusieurs réponses étaient possibles pour les sondé-e-s, ce qui explique des totaux supérieurs à 100%.

Tableau 4.4 : Loi « données biométriques » – Motifs des votants-es « oui » (plusieurs réponses possibles)

Motifs en faveur de l'introduction des données biométriques	Premières mentions (en %)	Toutes mentions cumulées
1. Liberté de déplacement à l'étranger (liberté de voyager, compatibilité avec le système d'autres pays, éviter des complications avec l'UE ou les USA, exportations, etc.).	50	95
2. Important pour la sécurité (moindres possibilités de falsification, lutte contre la criminalité, contrôles d'identité plus simples et efficaces, etc.).	19	36
3. Motivations générales d'acceptation (le projet est positif, intéressant, utile, etc.).	20	34
4. Protection/archivage des données non problématique (aucun problème de privacy, seulement peu de données seront sauvegardées, si on n'a rien à cacher on ne doit pas le craindre, données déjà distribuées volontairement, par exemple sur internet, etc.)	10	28
5. Autres raisons (recommandation de partis, de tiers, etc.)	2	4
Total	100% (N=273)	196%* (N=536)
* Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.		

L'analyse des motivations spontanées avancées par les opposants au projet (Tableau 4.5) montre en effet la prépondérance écrasante de la peur liée à la protection des données. Le questionnement par rapport à la sécurité de l'archivage ou l'opposition au fichage concerne plus de la moitié des premières motivations de refus. De manière plus spécifique (résultats non montrés), cette peur s'articule autour de la méfiance à l'égard des banques centrales de données (21% des premières mentions), du niveau réel de protection des données (11%), de l'excès de surveillance (9%) ou de la manipulation des données par des tiers (6%). Ces enjeux, qui représentent le motif principal de refus du projet, reflètent l'un des arguments majeurs développés par la campagne d'opposition. De nouveau, nos analyses montrent que l'identification partisane a influencé de façon assez importante les motivations des opposants (résultats non montrés). Ainsi, si les votant-e-s proches du PSS ont surtout mis en avant les problèmes liés à la protection des données et au fichage excessif (presque trois quarts des premières mentions!), ce taux est d'environ 50% parmi les sympathisants de l'UDC. Chez ces deniers, les argumentations plus générales de refus (sentiment négatif, inutilité du projet) ont été beaucoup plus importantes que pour les sympathisants des autres partis.

Tableau 4.5 : Loi « données biométriques » – Motifs des votants-es « non » (plusieurs réponses possibles)

Motifs contre l'introduction des données biométriques	Premières mentions (en %)	Toutes mentions cumulées
1. Problèmes de protection des données, abus (sécurité en question, opposition à une base de données centralisée, contre le fichage, peur des abus, perte de contrôle etc.).	56	97
2. Motivations générales de refus (sentiment négatif général, passeport biométrique non nécessaire, difficile de prédire les conséquences, etc.).	29	43
3. Liberté de choix et autres motivations individuelles (liberté de décision entre différents types de passeports, ne nécessite pas personnellement un passeport, etc.).	7	15
4. Administration et coûts excessifs (augmentation des procédures administratives pour obtention du passeport, temps, augmentation des coûts, etc.)	4	14
5. Relations internationales, étranger (le passeport biométrique nous a été imposé par l'étranger, arrogance des USA, rapprochement vers l'UE, etc.).	4	10
6. Autres motifs de refus (recommandation de partis, de tiers, etc.)	1	3
Total	100% (N=272)	182%* (N=494)
* Taux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles.		

Il est intéressant de constater que les autres motivations de refus du projet sont beaucoup moins importantes quantitativement. Les motivations portant sur la liberté de choix, les coûts excessifs du projet ou encore l'ingérence d'entités étrangères ne récoltent qu'entre 4% et 7% des premières mentions. Nos analyses montrent que le refus a, par ailleurs, été assez amplement soutenu par des motivations d'ordre plus général (presque 30% des premières mentions). Parmi celles-ci, 18% des premières mentions concernent simplement un sentiment négatif plus ou moins développé à l'égard du projet.

Arguments pour et contre avancés durant la campagne

Les sondé-e-s ont également été appelé-e-s à se positionner par rapport à une série d'arguments qui ont été débattus tout au long de la campagne politique. Nos analyses montrent un positionnement différencié sur ces arguments en fonction de la décision de l'individu ainsi qu'en fonction de son identification partisane.

Les trois arguments soutenant l'introduction de données biométriques dans les documents de voyage ont relativement polarisé les votants (*Tableau 4.6*). Ainsi, 94% des citoyen-ne-s ayant voté «oui» estiment que le passeport biométrique est essentiel dans la mesure où il satisfait aux exigences internationales en matière de sécurité et mobilité, et 81% partagent l'avis que le nouveau passeport est plus sûr face aux abus et falsifications. En même temps, ces deux arguments ont également été rejetés par environ la moitié des citoyen-ne-s ayant refusé le projet. Il est intéressant de souligner que la sécurité face aux abus et falsifications a été un argument important parmi les partisans du projet au centre et à droite (résultats non montrés). 75% des sympathisants du PSS qui ont soutenu le projet partagent cet argument, alors que le taux d'adhésion à l'argument est proche de 90% chez les sympathisants UDC. Comme on l'a développé auparavant, les avancées sécuritaires liées au nouveau passeport ont été parmi les motivations spontanées principales des votant-e-s proches de l'UDC qui ont soutenu le projet. En même temps, 86% des partisans au projet ont aussi soutenu l'idée que le nouveau passeport biométrique favorise la liberté de voyager des Suissesses et des Suisses. Cet argument a été aussi accepté par une part importante des opposants au projet, ce qui en fait un argument un peu moins polarisant que les deux autres.

Tableau 4.6 : Loi «données biométriques» – Succès des arguments «pour» auprès des voants-es en pour cent

Arguments «pour»		D'accord	Pas d'accord	NSP
Avec le passeport biométrique, la liberté de voyager des Suisses sera garantie.	Total	67	27	(6)
	Oui	86	11	(3)
	Non	47	44	(9)
Le passeport biométrique est essentiel car en ligne avec les exigences internationales de sécurité et mobilité.	Total	67	27	(6)
	Oui	94	4	(3)
	Non	39	51	(10)
Le nouveau passeport biométrique est sûr contre les abus et les falsifications.	Total	59	30	11
	Oui	81	12	(7)
	Non	37	47	(16)

Un constat similaire peut être tiré aussi du soutien aux arguments contre le projet (*Tableau 4.7*). Tout d'abord, un argument a passablement polarisé les votant-e-s : en effet, 79% des opposants au projet estiment que celui-ci pourrait mener à une invasion de la sphère privée, jugée inacceptable. Or, une part presque aussi importante des partisans du projet ont rejeté cet argument. La prise en considération de l'identification partisane de ces sondé-e-s (résultats non montrés) signale que le taux d'adhésion à cet argument est plus faible parmi les

sympathisants de l'UDC (76%), contre 87% chez le PSS et 100% chez les sympathisants du PDC. Ensuite, 71% de ceux qui ont refusé l'introduction de données biométriques soutiennent que le nouveau passeport est trop cher ; idée partagée aussi par une partie importante des citoyen-ne-s qui ont soutenu le projet. Cet argument n'a donc pas réussi à polariser les votant-e-s, ce qui en fait probablement un déterminant moins important du choix.

Tableau 4.7 : Loi « données biométriques » – Succès des arguments « contre » auprès des votants-es en pour cent

Arguments « contre »		D'accord	Pas d'accord	NSP
Le nouveau passeport biométrique est trop cher.	Total	59	29	12
	Oui	48	42	(10)
	Non	71	16	(14)
L'archivage centralisé de données biométriques est une invasion de la sphère privée.	Total	52	43	(5)
	Oui	25	71	(4)
	Non	79	15	(6)
Le passeport biométrique n'est d'aucune utilité effective.	Total	32	46	22
	Oui	17	61	23
	Non	47	31	22

Enfin, le troisième argument d'opposition au projet, à savoir l'inutilité du nouveau passeport, a été combattu par une majorité des citoyen-ne-s ayant soutenu le projet. Étonnamment, seulement 47% des votant-e-s qui ont voté « non » ont soutenu cet argument. Il est intéressant de constater que ce troisième argument récolte une partie assez importante de citoyen-ne-s se déclarant « sans avis » (presque un quart d'entre eux, tant chez les partisans que chez les opposants au projet). De toute évidence, cet argument n'a pas pesé lourd sur leur décision finale, du moins de manière agrégée. Nos analyses (non montrées) révèlent par ailleurs que, parmi les partisans du projet, cet argument a été plus facilement soutenu par les sympathisants de l'UDC et du PLR (respectivement 49% et 57%), et sensiblement moins par les sympathisants du PSS (39%).

En résumé, les données ne permettent pas de déterminer de manière définitive les raisons d'un résultat serré aux urnes. Elles suggèrent néanmoins quelques pistes d'interprétation. Tout d'abord, citons la présence de fortes tensions culturelles. D'un côté, comme souvent lors d'enjeux similaires, les votant-e-s ont été divisés entre les valeurs d'ouverture et de traditions. De l'autre, l'échange avec l'extérieur représente à la fois un attrait (motivations principales pour le « oui ») et une menace (motivations principales pour le « non »). Ensuite, l'alliance « contre-nature » PSS-UDC, en faisant éclater le clivage gauche/droite traditionnel, tend à brouiller les frontières du paysage partisan habituel. Pris ensemble, ces facteurs pourraient contribuer à expliquer le résultat serré aux urnes. Plus concrètement, pour une partie des votant-e-s de la gauche, des valeurs d'ouverture auraient poussé en fin de compte au soutien du projet. Nos analyses montrent en effet que, parmi les opposants, le taux de refus a été le plus faible parmi les sympathisants du PSS qui, dans l'ensemble, soutiennent des valeurs d'ouverture à 86% (contre 28% pour l'ensemble des sympathisants de l'UDC).

PARTICIPATION

Avec une participation de 38%, cette votation du 17 mai 2009 se situe un peu en dessous de la moyenne de mobilisation des scrutins fédéraux de ces dernières années.

L'analyse du profil sociodémographique des votant-e-s (*Tableau 5.1*) met en évidence un schéma désormais classique en comportement électoral. Tout d'abord, l'âge a un effet significatif et assez fort sur la participation, celle-ci augmentant régulièrement avec les années, pour finalement décroître chez les septante ans et plus. Ensuite, on remarque que plus les individus ont un niveau de formation élevé, plus ils ont participé à ce scrutin. Les analyses montrent, ensuite, que l'état civil a exercé une influence sur la participation : ainsi, les personnes mariées sont celles qui ont le plus participé à cette votation alors que les célibataires sont ceux qui ont le moins investi ce scrutin. Finalement, la région linguistique a également eu une influence sur la participation, les Suisses romands ayant davantage participé que les Suisses alémaniques et italophones.

Tableau 5.1 : Participation au scrutin du 17 mai 2009 d'après les caractéristiques sociales en pour cent

Caractéristiques/catégories	Participation en %	Ecart par rapport à la moyenne	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	38		1009	
Age				V=.38***
18 à 29 ans	12	-26	191	
30 à 39 ans	25	-13	231	
40 à 49 ans	43	+5	179	
50 à 59 ans	51	+13	144	
60 à 69 ans	66	+28	131	
70 ans et plus	53	+15	133	
Etat civil				V=.16***
Célibataire	25	-13	237	
Marié-e	43	+5	554	
Vit avec partenaire	35	-3	75	
Veuf/ve	43	+5	76	
Divorcé-e	43	+5	76	
Formation				V=.26***
Ecole obligatoire	33	-5	77	
Apprentissage, école professionnelle	32	-6	447	
Maturité, études pédagogiques	20	-18	108	
Supérieure professionnelle, ETS	42	+4	122	
Hautes écoles	50	+12	72	
Université ^b	60	+22	183	
Région linguistique				V=.13***
Suisse alémanique	35	-3	720	
Suisse romande	51	+13	222	
Suisse italienne	32	-6	68	
<p>*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif. ^a Pondération fournie par gfs.bern. ^b Cette catégorie comprend les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales (EPF), ainsi que les hautes écoles spécialisées.</p>				

Le *Tableau 5.2* présente l'impact des caractéristiques politiques sur la participation au scrutin du 17 mai 2009. En bref, on constate que les facteurs politiques ont exercé un impact parfois plus déterminant que les facteurs sociodémographiques sur la participation à cette votation.

Tableau 5.2 : Participation au scrutin du 17 mai 2009 d'après les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	Participation en %	Ecart par rapport à la moyenne	(n)	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré) ^a	38		1009	
Intérêt pour la politique				V=.51***
Très intéressé-e	73	+35	181	
Assez intéressé-e	52	+14	402	
Plutôt pas intéressé-e	14	-24	264	
Pas du tout intéressé-e	7	31	155	
Participation habituelle aux votations fédérales				V=.67***
Très rarement	0	-38	98	
Rarement	4	-34	217	
Souvent	22	-16	233	
Très souvent, voire toujours	74	+36	430	
Lien avec un parti politique				V=.16***
PSS	56	+18	138	
PDC	51	+38	61	
PLR	39	+1	114	
UDC	39	+1	135	
Autres partis	56	+18	84	
Pas de parti	23	-15	370	
Positionnement sur l'axe gauche/droite				V=.27***
Extrême gauche	54	+16	72	
Gauche	58	+20	153	
Centre	29	-9	412	
Droite	49	+11	149	
Extrême droite	49	+11	67	
Pas de position	23	-15	115	
Confiance envers le gouvernement				V=.11***
Confiant	33	-5	470	
Indécis	49	+11	115	
Méfiant	41	+3	412	
Difficulté de se faire une opinion				V=.37***
Plutôt facile	52	+14	588	
Indécis	5	-33	192	
Plutôt difficile	39	+1	181	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.
^a Pondération fournie par gfs.bern.

Tout d'abord, l'intérêt pour la politique a eu, comme c'est souvent le cas, une influence importante sur la participation au scrutin. Ainsi, les individus se déclarant très intéressés par la politique ont massivement pris part à la votation, alors que les personnes disant ne pas du tout être intéressées par la politique se sont presque toutes abstenues de voter. De plus, les citoyen-ne-s affirmant prendre part à tous les scrutins se sont très fortement mobilisé-e-s, tandis que celles et ceux déclarant très rarement voter n'ont pas pris part à cette votation. On remarque, ensuite, que les individus éprouvant de la méfiance envers le gouvernement ont davantage participé au scrutin du 17 mai 2009 que les individus déclarant avoir confiance dans le gouvernement. Par ailleurs, la difficulté à se former une opinion par rapport aux objets soumis au vote a exercé une influence relativement forte sur la participation au scrutin. En effet, les personnes ayant éprouvé de la facilité à se former une opinion ont été plus nombreuses à prendre part à la consultation populaire que celles ayant éprouvé de la difficulté.

Du côté des partis politiques, le PSS et le PDC ont mieux réussi que tous les autres partis à mobiliser leurs sympathisants, qui ont été sensiblement plus nombreux que la moyenne nationale à se rendre aux urnes. En outre, les analyses révèlent que les enjeux du scrutin ont moins réussi à mobiliser les personnes déclarant se positionner au centre de l'échiquier politique gauche/droite. Seules les personnes déclarant ne pas avoir de position sur l'axe gauche/droite se sont encore davantage abstenues que ces dernières.

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Les résultats de l'étude VOX 99 présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 17 mai 2009. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage et le Département de science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés, d'une durée moyenne d'environ vingt minutes.

Le sondage est basé sur une enquête représentative, conduite sur l'ensemble de la Suisse, au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon de 1'012 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes de ces ménages (selon l'âge) : 70% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 24% de la Suisse romande et 6% de la Suisse italienne⁵.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pourcent de 50%-50%, notre échantillon de 1'012 personnes nous donne une marge d'erreur de +/-3% avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est située habituellement entre 3% et 5%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes. La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique * pour une vraisemblance au-dessous de 0.05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle qui est située au-dessous de 0.001. Lorsque la vraisemblance est supérieure à 5%, la mention n.s. indique que le coefficient n'est pas significatif. Les corrélations sont interprétées à l'aide du coefficient du V de Cramer : la valeur 1 est obtenue s'il y a concordance totale entre les deux variables, la valeur 0 est obtenue si la concordance entre les variables est inexistante⁶. Dans l'ensemble des tableaux, des résultats entre parenthèses signalent des catégories qui comprennent moins de cinquante observations ; dans de tels cas, l'interprétation doit être faite avec prudence.

Notre étude a été faite en intégrant des facteurs de pondérations dans les analyses relatives au comportement de vote des sondé-e-s (profil sociodémographique et politique, motivations de vote et position face aux principaux arguments de la campagne), ainsi que dans l'analyse de leur niveau de participation (en fonction des facteurs sociodémographiques, politiques et cognitifs). Fournis par gfs.bern, ces facteurs de pondération sont inclus dans les analyses VOX depuis le scrutin du 21 mai 2000 (VOX 70).

⁵ Pour davantage de précisions, se référer au rapport technique du gfs.bern.

⁶ A cause de la nature des variables, dans un cas spécifique (effet des facteurs sociodémographiques sur l'importance accordée aux objets), le coefficient utilisé a été le Eta. L'interprétation de ce coefficient est similaire à celle du V de Cramer.

P.P.

3001 Berne

